

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MERCREDI 14 JUI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

Affectation définitive des résultats 2022.

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Favence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Par délibération n°2023_017 du 03 avril 2023, le conseil syndical a procédé à une reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal dans son budget primitif 2023. Le compte administratif 2022 ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023. En conséquence, le conseil syndical est invité à valider l'affectation définitive des résultats comptables 2022 présentés ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat d'exécution de l'exercice 2022	297 306,02 €
Résultats antérieurs reportés	1 864 446,49 €
Résultat de fonctionnement de clôture	2 161 752,51 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'exécution de l'exercice 2022	159 213,66 €
Résultats antérieurs reportés	3 345 490,75 €
Résultat d'investissement cumulé	3 504 704,41 €
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-3 026 591,48 €
Besoin de financement	478 112,93 €

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en fonctionnement au 002	+2 161 752,51 €
Report en investissement au 001	+3 504 704,41 €

La section d'investissement ne faisant pas apparaître un besoin de financement, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté à la ligne codifiée : 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté » **soit 2 161 752,51 €.**

Le résultat d'investissement est reporté en investissement sur la ligne codifiée : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » **soit 3 504 704,41 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats N-1 se réalise après le vote du compte administratif,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER définitivement les résultats comptables 2022 dans les conditions susmentionnées :

- Au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – recette d'investissement » **soit 3 504 704,41 €.**
- Au 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement » **soit 2 161 752,51 €.**



Didier BREMOND

POUR : 23
CONTRE : φ φ
ABSTENTION : φ φ